
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1853.

Suppression des droits et des prohibitions de sortie ⁽¹⁾.

ARTICLE PREMIER.

Dispositions additionnelles présentées par M. MANILIUS.

Toutefois, en ce qui concerne les marchandises considérées comme déchets et les minerais, les mêmes droits, ou prohibitions, pourront de nouveau être rendus applicables, en cas d'urgence; pendant l'intervalle des sessions législatives, par arrêté royal motivé.

Le Gouvernement en donnera connaissance aux Chambres dans leur plus prochaine session.

ART. 2.

Amendement présenté par M. OSY.

Retrancher du n° 1^o, les mots : *les chiffons de laine exceptés.*

Amendement présenté par M. ORBAN.

Rédiger le n° 4^o de la manière suivante :

« Sont maintenus les droits sur les écorces à tan exportées par les frontières de » terre, et fixé à 25 francs par 1,000 kilogrammes le droit sur les os de toute » espèce. »

Amendement présenté par M. VERHAEGEN.

Substituer dans le n° 4^o le chiffre de 50 francs à celui de 25 francs.

(1) Projet de loi, n° 93.
Rapport, n° 120.

ART....

Les soussignés ont l'honneur de proposer d'ajouter au projet de loi la disposition suivante :

« Les droits actuellement établis sur les vidanges ou autres engrais, à la sortie » des villes, seront abolis dans un délai à fixer par le Gouvernement. »

DE NAEYER.

PIERRE.

VANDER DONCKT.

DE RUDDERE DE TE LOKEREN.

DE PORTEMONT.

COOMANS.

THIENPONT.

MAGHERMAN.

CLEP.

MOXHON.

DE LIEDEKERKE.
